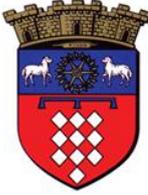


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières

	<p style="text-align: center;">VILLE DE BREBIÈRES DÉCISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</p>
---	--

Service émetteur : **MARCHÉS PUBLICS**

Objet : **Attribution du marché n° M2023-01**
Organisation des colonies de vacances d'hiver pour la
commune de BREBIERES

Titulaire : **ASSOCIATION ADAV**
sise 6 Marché aux Chevaux à BERGUES (59380)

Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 portant pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 de Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours et les suivants,

VU le dossier de consultation des entreprises concernant l'organisation des colonies de vacances d'hiver pour la commune de BREBIERES,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyée le 20 septembre 2023 lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique fixant au 11 octobre 2023 à 12h00, la date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer l'organisation des colonies de vacances d'hiver,

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché retenue est une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres en date du 20 octobre 2023 et le procès-verbal d'attribution en date du 23 octobre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à l'association **ADAV** sise à BERGUES le marché M2023-01 : Organisation des colonies de vacances d'hiver pour la commune de BREBIERES.

ARTICLE 2 : Le montant du marché est de 820.00 € TTC par enfant soit 49 200.00 € TTC pour 60 enfants.

ARTICLE 3 : DIT que le présent marché est conclu à compter du 24 octobre 2023 pour une durée de 3 ans, soit pour les vacances de février 2024, 205 et 2026.

ARTICLE 4 : Le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et sur les suivants jusqu'au terme du marché.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Directrice Générale des Services, et le Responsable du Service Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - au comptable public,

Fait à BREBIÈRES, le 23 octobre 2023.

Lionel DAVID,
Maire.

Publié le 29/11/2023
Affichée le 29/11/2023

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 
ID : 062-216201731-20231023-DD202312-AR